



CENTRUL
DE DREPT CONSTITUTIONAL
ȘI INSTITUTII POLITICE



100 de ani de excepție de neconstituționalitate în România **100 ans d'exception d'inconstitutionnalité en Roumanie**

Samedi 12 mai 2012

Sala Stoicescu – Palais de la Faculté de droit de Bucarest

L'année 2012 est l'occasion d'un double anniversaire pour le contrôle concret de la constitutionnalité des lois en Roumanie : 100 ans depuis la première décision judiciaire en la matière et 20 ans depuis la première décision juridictionnelle. En même temps, l'année 2012 permet de faire un bilan 2 ans après l'introduction du contrôle concret de la constitutionnalité des lois en France, suite à la mise en place de la question prioritaire de constitutionnalité prévue par la réforme constitutionnelle de 2008.

En effet, en 1912 la Cour de Cassation de la Roumanie tranchait la dite « affaire des tramways de Bucarest » par une décision historique dans laquelle elle assumait le rôle de juge constitutionnel en l'absence de toute disposition normative à ce sujet. Par la suite, Gaston Jèze et Joseph Barthélemy ont publié dans la *Revue de droit public et de science politique en France et à l'étranger* la consultation qu'ils avaient offerte à la partie lésée dans cette affaire, et qui se trouvait au cœur même des débats doctrinaux de l'époque sur le constitutionnalisme libéral. Un contrôle concret de la constitutionnalité de lois à l'américaine venait ainsi de naître en Roumanie, avec le fort appui de la doctrine française, dans un moment où nombre d'autres Etats européens se trouvaient encore en phase expérimentale en la matière.

En 1992, la Roumanie instaure une Cour Constitutionnelle largement inspirée dans sa composition et mode de fonctionnement par le Conseil Constitutionnel français. La juridiction constitutionnelle à l'européenne nouvellement implémentée a dû s'imposer devant un juge ordinaire qui l'a perçu comme un attentat à sa compétence générale.

En 2010, la France connaît une vraie révolution en la matière et introduit un contrôle concret postérieur de la constitutionnalité des lois. Le Conseil Constitutionnel commence à

rendre ses premières décisions sur la base des questions prioritaires de constitutionnalité et provoque plus qu'un simple débat d'idées avec le monde judiciaire français.

En 2012 force est de constater que des parallèles peuvent être dressées entre les expériences française et roumaine. Les diverses anniversaires suscitent aussi des réflexions sur le label « exception d'inconstitutionnalité », employé dans les deux pays en 1912 comme en 1992. Le colloque co-organisé par le Centre de droit constitutionnel et institutions politiques de l'Université de Bucarest et l'Association Franco-Roumaine des Juristes consacré aux « 100 ans d'exception d'inconstitutionnalité en Roumanie » se propose d'analyser dans une perspective de droit comparé l'exception d'inconstitutionnalité en tant qu'instrument du juge judiciaire et du juge constitutionnel, de dégager les principales directions dans lesquelles elle a évolué au fil du temps et d'identifier les effets qu'elle a pu avoir sur les systèmes juridiques français et roumain.